

STATUTS

de l'association Les Plumes Indépendantes



Titre I – Présentation de l'association

Article Premier – Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Plumes Indépendantes.

Article 2 – Objet de l'association

Cette association a pour objet de réunir, soutenir et promouvoir les auteurs indépendants et les activités y afférent (correction, illustration, graphisme, ...) du Sud-Ouest et d'ailleurs, ainsi que leur production littéraire et artistique, par la mise en place d'événements à caractère culturel afin de sensibiliser un large public à la littérature indépendante.

Article 3 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association mettra notamment en œuvre les moyens suivants :

- un site internet ;
- une présence sur les réseaux sociaux ;
- l'organisation de salons littéraires dédiés aux auteurs et artistes indépendants ;
- l'organisation de séances de dédicaces, ateliers d'écriture, conférences, séminaires, ateliers et sessions de formation, expositions, lectures publiques ;
- l'édition et la vente de publications (livres) notamment collectives ;
- la présence dans les émissions radiophoniques, télévisées et autres médias ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs, l'association pourra, en outre, mettre en place tous les autres moyens qui ne lui sont pas expressément interdits par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Siège social de l'association

Le siège social est fixé au 92, route de Mont-de-Marsan 33 840 CAPTIEUX.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II – Composition de l'association

Article 6 – Composition de l'association

L'association se compose de :

Membres fondateurs : ce sont les personnes ayant fondé l'association, à savoir Erika Boyer et Lucie Coutant. Ils sont membres de droit à durée illimitée de l'association, du conseil d'administration et de son bureau. Ils disposent d'un droit de veto sur toute décision prise par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale. La présence d'un membre fondateur est requise pour la validité des délibérations dans tout vote de l'association.

Membres du bureau : ils font partie du Conseil d'administration et occupent les fonctions de président, trésorier, secrétaire ou suppléant. Ils gèrent tous les aspects de la vie et du fonctionnement de l'association. Ils doivent s'acquitter de la cotisation annuelle. Ils décident notamment des nouvelles adhésions. Ils participent aux assemblées générales.

Membres administrateurs : ils constituent le Conseil d'administration. Ils sont au nombre de 2 à 8 membres actifs, dont les membres fondateurs, et aident le bureau dans la gestion de l'association. Ils votent notamment la constitution du bureau et les exclusions, et décident de la conclusion éventuelle de contrats de travail. Ils participent aux assemblées générales ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration. Ils doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.

Membres d'honneur : ils ont rendu des services signalés à l'association et sont dispensés de cotisation annuelle. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Membres actifs : personnes physiques ou morales, ils participent aux activités et acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 7 – Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour en faire partie, il faut remplir la demande d'adhésion, adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le bureau examine la demande d'adhésion et est libre de refuser une adhésion sans en motiver les raisons.

Article 8 – Cotisations

La cotisation annuelle est fixée à la création de l'association à un montant de 15 €. Ce montant est révisé annuellement par l'assemblée générale.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, adressée par écrit au président de l'association ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le bureau pour infraction aux statuts, motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit.

Article 10 – Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Titre III – Administration et fonctionnement

Article 11 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations annuelles ;
- les subventions de l'Etat, des départements, des communes et communautés de communes, ainsi que des établissements publics ;
- les dons manuels et aides privés que l'association peut recevoir ;
- le produit des manifestations et des réalisations dans les cadres prévus par la loi ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'exercice social de l'association a une durée de 12 mois ; il commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août de chaque année.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale (AG) ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le bureau, par lettre simple ou par email. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale peut se réunir dans un lieu choisi par le Conseil d'administration, ou par tout moyen technique permettant l'échange oral ou écrit en direct (notamment groupe fermé réservé aux adhérents sur un réseau social). La présence du tiers des membres de l'assemblée générale est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'assemblée générale. Chaque membre présent peut recueillir 3 pouvoirs maximum.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée générale sur première convocation, une assemblée générale extraordinaire est convoquée sur le même ordre du jour et pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La convocation d'une assemblée générale peut fixer la date de l'assemblée générale extraordinaire qui devra être réunie faute de quorum sur première convocation, ladite assemblée générale extraordinaire pouvant se réunir le même jour.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée, qui approuve ou rejette les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres et élit le Conseil d'administration. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf l'élection du Conseil d'administration, qui se fait à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement faute de quorum lors de l'assemblée générale ordinaire, pour la modification des statuts (proposée uniquement par le Conseil d'administration) ou la dissolution, pour des actes portant sur des immeubles ou la contraction d'un emprunt.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 14 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 2 à 8 membres actifs, élus pour cinq années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les membres fondateurs sont membres de droit au Conseil d'administration. Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Les dépenses sont ordonnancées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes. Le Conseil d'administration peut se réunir dans un lieu choisi par le bureau, ou par tout moyen technique permettant l'échange oral ou écrit en direct (notamment groupe fermé réservé aux adhérents sur un réseau social).

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 15 – Bureau

Le Conseil d'administration élit à bulletin secret un bureau composé au minimum de :

- un président ;
- un trésorier.

Il peut aussi élire un ou plusieurs vice-président(s), un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association. Il peut autoriser tout acte ou opération n'étant pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale.

Article 16 - Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Une rémunération peut être prévue, pour les membres de droit du bureau, sur proposition du bureau et après délibération du Conseil d'administration, dans les limites fixées par la réglementation fiscale et dans la mesure où cela ne met pas en cause le caractère désintéressé du mandat.

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 – Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la demande du bureau. En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Captieux le 21 novembre 2017 »

Erika Boyer, Présidente



Lucie Coutant, Trésorière



LUCIE COUTANT 92 route de Mont-de-Marsan 33 840 CAPTIEUX
--